



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2020 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE PRÉCISER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement, numéro 27-2020, a été adopté à la séance ordinaire du mardi 12 janvier 2021, qui a eu lieu exceptionnellement à huis clos et dont le texte peut se résumer ainsi :

Le règlement a pour but de modifier le règlement numéro 20-2018, relatif à la rémunération du maire et des élus municipaux, et vise les principaux éléments suivants :

- De remplacer l'article 7 du règlement 20-2018 comme suit :

#### **Article 7 Indexation**

*La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, sont le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année indexée selon le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal établi par Statistique Canada, sans jamais excéder 4 %. L'indice de l'IPC est calculé au mois d'octobre de chaque année en faisant la moyenne des douze (12) derniers mois.*

*Advenant que l'IPC calculé est inférieur à 2 %, la rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées de 2 %.*

*Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50\$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.*

*L'indexation visée par les paragraphes précédents est applicable à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue mardi 12 janvier 2021, à 20 h, exceptionnellement à huis clos.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce treizième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-et-un.**

**Stéphane Giguère**  
Directeur général

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (règlement 27-2020) en affichant une copie le treizième jour du mois de janvier de l'an 2021, au 1110 chemin Principal et sur le site internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-et-un.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

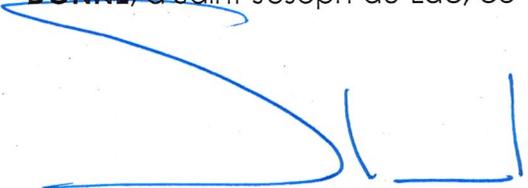
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 25-2020

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 25-2020, visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les termes de la durée du programme.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 15 janvier 2020.

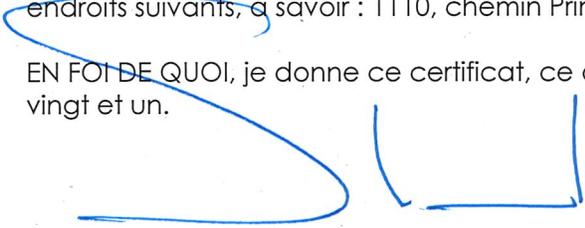


Stéphane Giguère  
Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 25-2020, visant la modification du règlement 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial) en affichant une copie entre 9 h et midi, le quinzième jour du mois de janvier de l'an 2021 à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un.



**Stéphane Giguère**  
Directeur général



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 février 2021, à 20 h, qui se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM01-2020**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 327**, situé au **161, rue Théoret**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'une véranda en cour arrière à une distance de 2,26 mètres de la ligne de propriété arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit qu'une véranda peut être implantée dans la cour arrière à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de propriété arrière.

Toute personne intéressée pourra, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2021 à 16h30, s'adresser par courriel à l'adresse [info@sjdl.qc.ca](mailto:info@sjdl.qc.ca) au conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un.**

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 15 janvier 2021 (demande de dérogation mineure numéro DM01-2021).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un.

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIFS AU SOL (REMBLAI ET DÉBLAI) LORS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION AUTORISÉS POUR LES BÂTIMENTS**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

**QUE** le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, a adopté le projet de règlement numéro 26-2020, visant la modification du règlement numéro 4-91, afin de préciser les normes concernant les travaux relatifs au sol (remblai et déblai) lors de travaux de construction autorisés pour les bâtiments.

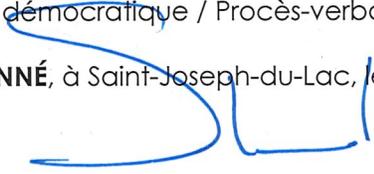
**QUE** ce projet de règlement sera soumis à une consultation écrite qui se tiendra jusqu'au mardi 2 février 2021 à 16h30. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par courriel à [info@sjdl.qc.ca](mailto:info@sjdl.qc.ca) ou par lettre écrite reçue à nos bureaux jusqu'à la levée de la consultation écrite, à l'adresse suivante :

M. Stéphane Giguère, directeur général  
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac  
1110, chemin Principal  
Saint-Joseph-du-Lac, Québec J0N 1M0

Cette consultation écrite est tenue conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ;

**QUE** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 12 janvier 2021.

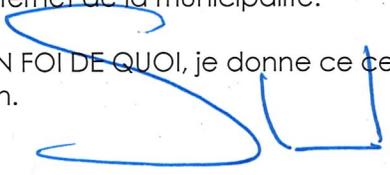
**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, le 15 janvier 2021.

  
Stéphane Giguère  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 26-2020) en affichant une copie entre 9h et midi, le quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un.

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général